

Saisissez votre recherche...



 FERMER



MOBILITÉ

Stationnement : de nouvelles règles à partir du 2 janvier

En application d'un décret national qui modifie la politique de gestion du stationnement dans les villes, à compter du 2 janvier 2018, le montant des amendes pour dépassement du temps de stationnement autorisé s'élèvera à 20 €, moins le prix du stationnement dont vous vous serez déjà acquitté (soit 18,80 € pour le dépassement d'un ticket donnant droit à 2h15).

Mis en ligne le 14 décembre 2017

La Ville souhaite profiter de cette décision, imposée par l'État, pour tenter de solutionner le problème des "voitures ventouses", qui représentent un véritable fléau pour le commerce de cœur de Ville. À cause de ces véhicules qui restent stationnés des heures durant, de nombreux clients ne peuvent accéder aux boutiques du centre et sont davantage tentés de se diriger vers les zones commerciales périphériques.

Ainsi, 2 zones bleues vont être créées : l'une sur la place de l'Hôtel de Ville, l'autre sur la place de la République. Les automobilistes munis d'un disque bleu (disponibles dans les magasins spécialisés, les maisons de la presse, les bureaux de tabac...) pourront y stationner leur véhicule gratuitement pendant 2h.

Certains horodateurs du cœur de ville seront remplacés et les automobilistes devront désormais y renseigner leur immatriculation. Cela permettra d'éviter que le même propriétaire de véhicule ne cumule plusieurs quarts d'heure gratuits de parking à la défaveur d'un autre usager.



 [RETOUR À LA LISTE](#)



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

 **03 23 59 90 00**

[@ CONTACTEZ-NOUS](#)



